



Posté le 5 juin 2017

Info G.D.S.A.-29

2017 -- 2

I. Votre Conseil d'Administration.

A la suite de l'assemblée générale du 4 mars 2017, le conseil d'administration s'est réuni le 12 mai.

Le bureau a été constitué conformément aux statuts.

Cette année échappe à la tradition instituée depuis 25 ans, Yves Layec souhaitant « passer la main ».

Pendant 25 ans il a œuvré sans compter pour atteindre les objectifs ambitieux, du développement de la défense sanitaire apicole du Finistère.

Néanmoins, nous espérons qu'il restera encore longtemps membre du conseil d'administration du GDSA-29.

C'est André Lozac'h qui succède à Yves à ce poste pour 2017. les objectifs du GDSA-29 restent les mêmes que les années précédentes : vulgariser les connaissances apicoles, contribuer à l'amélioration de l'état sanitaire des abeilles, aider les adhérents dans les luttes contre les maladies et les causes de mortalités des abeilles, aider à la sauvegarde des intérêts des adhérents en termes de formations, conseils techniques et d'assurances.

Le nouveau Bureau est donc le suivant :

président :	André LOZAC'H	vice-président :	Yves LAYEC ;
secrétaire :	Frank SINGHOFF ;	secrétaire adjointe :	Geneviève ARZUL ;
trésorier :	Gilbert PIEDNOIR;	trésorier adjoint :	Sébastien CARRE ;

Autres membres du CA : Gwendal DANSE, Emile HASCOET, Laura HEMMERLE, Deneza MAGUER, Michel RESIBOIS, Marcel SCOUARNEC.

Membres de droit : Anne-Flore MOUGENOT (vétérinaire-conseil), 1 représentant de la DDPP.

Invités (avec seulement voix consultative) : Joël BLAIZE, Gérard BRENAUT, Hervé PÉRON.

Responsable assurance : Emile HASCOET

Représentant du GDSA-29 à la commission apiculture du GIE-Elevages ADA-Bretagne : Gwendal DANSE.

Membres de la Section Apicole de GDS-Bretagne : André LOZAC'H, Yves LAYEC, Michel RESIBOIS.

II. La XIXème université d'automne et concours photos.

L'université d'automne, dix-neuvième du nom, aura lieu comme d'habitude cette année, en automne. Mais le congrès de la FNOSAD est organisé cette année en Ile-et-Vilaine par le GDSA-35. Il aura lieu à la mi-novembre. Pour ne pas leur faire concurrence et vous permettre d'y participer nous avons avancé la date de l'université d'automne. Elle aura lieu, avec l'accord du conférencier sollicité le samedi 21 octobre..

À l'occasion de cette dix-neuvième université d'automne, un concours de photos est organisé. Il s'agit d'un concours de photos sur les abeilles et l'apiculture. Les photos seront classées par thèmes, en fonction du nombre de photos reçues : les abeilles en général, dans la ruche et sur les cadres, les abeilles en vol, le butinage (sur les fleurs, à la recherche d'eau, récoltant de la propolis...), l'essaimage et les essaims, les maladies (quoi de plus joli qu'un beau cadre de loque américaine ou mycosé ?!) et les parasites (varroa, braula, ...) ainsi que les prédateurs (les frelons mêmes asiatiques, les lézards, les mésanges, les guêpiers...), l'apiculteur au rucher ou à l'extraction, et pourquoi pas des photos de ruchers. On ajoutera une section sur les insectes en général, et plus particulièrement les pollinisateurs.

III. Une suite aux stages d'initiation à l'apiculture : le 26 août après-midi.

Le samedi 26 août à partir de 13 heures 30 et jusqu'à « pas d'heure, mais 18 heures nous paraît une heure raisonnable pour finir » animations au rucher-école : récolte de miel, extraction, visite d'automne, préparation des colonies en vue de l'hivernage, varroas, frelons, etc....

Pas d'inscription, venez si cela vous intéresse. Apportez votre tenue d'apiculteur (propre). Il y a quelques tenues disponibles que l'on peut prêter.

IV. Le varroa

Avez-vous évalué le taux d'infestation du varroa dans vos ruches? C'est facile à faire, et on peut le faire à tout moment tout au long de l'année : placer un lange (une plaque offset ou autre) graissé sous le plancher aéré de la ruche. Le retirer au bout de 48 heures. Bien regarder ce qui est tombé du nid à couvain. C'est également très instructif pour avoir des indications sur le développement des colonies. **Compter les varroas.** Et refaire ainsi sur une semaine de façon à pouvoir faire une moyenne journalière significative. Une chute naturelle de 10 à 20 varroas par jour en été peut être préoccupante pour la colonie.

On peut être extrêmement étonné de la quantité de varroas que l'on peut trouver dans certaines ruches, dans certains ruchers, dans le couvain ou sur les langes. Ceci est confirmé par d'autres signes facilement observables : y a-t-il des abeilles avec des ailes abîmées? Y a-t-il des varroas sur les nymphes que l'on retire du couvain de faux-bourdon?

S'il y a beaucoup de varroas il y a quelques options possibles :

- mettre en place en rive de couvain un cadre avec une amorce de cire (ou un cadre de hausse). Les abeilles vont faire des grandes cellules dans lesquelles la reine va pondre des faux-bourdons qui vont attirer les varroas. Retirer ce couvain de mâles au bout de **3 semaines maxi**. Les varroas présents dans ce couvain de mâles seront ainsi retirés de la ruche.
- faire des divisions ou des essaims artificiels de façon à provoquer une perturbation dans le cycle de reproduction des varroas.
- mettre en place un traitement anti-varroa approprié.

En cas de problèmes vous pouvez nous contacter, de préférence par courrier (électronique ou postal).

V. Les médicaments anti-varroa.

- **Traitez contre le varroa aussitôt après la récolte d'été**, c'est à dire **aussitôt que possible**. C'est à cette période que la pression du varroa risque d'être la plus forte. Si vous envisagez une miellée tardive (lierre, blé noir, ou autres), il faudra impérativement, d'une façon ou d'une autre, faire baisser la pression du varroa dans les ruches avant la pose des hausses pour cette miellée (voir plus haut).
- Si vous attendez trop tard pour effectuer le traitement ce sont vos abeilles d'hiver, celles qui naissent en septembre-octobre, qui passent l'hiver dans la ruche et qui doivent assurer le redémarrage au printemps qui seront affaiblies par le varroa. D'où des mortalités souvent brutales en automne, en hiver, des dépopulations et des colonies qui ne démarreront pas au printemps (nourrices déficientes) ou qui s'écrouleront en février-mars ou même au mois d'avril suivant par manque d'abeilles (durée de vie des abeilles d'hiver plus courte à cause du varroa ou des virus injectés par le varroa), ou des colonies avec beaucoup de mycoses ou de la loque américaine parce que fragilisées.
- **Huit** spécialités ou médicaments vétérinaires anti-varroa ont une Autorisation de Mise sur le Marché (A.M.M.) en France en 2017, et **ces 8 médicaments sont inscrits dans l'agrément de la pharmacie vétérinaire (PSE) du GDSA-29** :
 - ceux à base de thymol **APIGUARD®**, et **THYMOVAR®**, ou en contenant beaucoup **APILIFE-Var®**
 - ceux dont la molécule active est l'amitrazé : l'**APIVAR®**, l'**APITRAZ®**, ou le tau-fluvalinate : l'**APISTAN®**, considérés comme traitements chimiques.
 - Le **MAQS®** (pas max !) pour **Mite Away Quick Strip**. C'est un produit à base d'acide formique.
 - l'**API-BIOXAL®** à base d'acide oxalique est inscrit dans l'agrément du GDSA depuis 2016.

l'**APIVAR®** a été proposé par le GDSA-29 en 2016. Les tests effectués montrent qu'il a été efficace. En prenant en compte plusieurs éléments (efficacité, prix, ...) **nous proposons cette année d'utiliser l'APITRAZ®** comme médicament vétérinaire anti-varroa.

Nous vous proposons également le **MAQS®**, à base d'**acide formique**. Les tests d'efficacité effectués par plusieurs apiculteurs du département à l'automne dernier nous incitent à changer de médicament à base de thymol pour vous proposer l'**APILIFE-VAR®**. Le **MAQS®** et l'**APILIFE-VAR®** peuvent être utilisés dans le cadre de l'apiculture « biologique ».

L'**APITRAZ®** est un médicament à base d'*amitraz*. Il se présente sous forme de lanières (certains disent inserts, ou plaquettes...) en plastique qui libèrent le produit **par contact**. Il est conditionné en paquets de 10 lanières, c'est-à-dire pour traiter 5 ruches 10 cadres (2 lanières par ruche).

L'**APILIFE-VAR®** est un médicament contenant *thymol, huiles essentielles d'Eucalyptus, menthol et camphre*; le thymol étant celui ayant la plus forte concentration. Il se présente en sachets de 2 plaquettes fragmentables. On utilise par traitement 1 plaquette par ruche (divisée en 3 ou 4 fragments disposés en périphérie du nid à couvain), chaque semaine. Le traitement doit être pratiqué 3 à 4 fois, **en l'adaptant selon le degré d'infestation de varroas, selon la température, le type de ruche et l'importance de la colonie** (ce n'est pas forcément simple). C'est-à-dire qu'il vous faut environ 2 sachets par ruche.

Le **MAQS®** est un médicament à base d'*acide formique*. Il se présente sous forme de bandes que l'on pose en travers sur les têtes de cadres, 2 bandes par colonie. Le traitement dure 7 jours. L'acide formique peut atteindre les varroas dans les cellules de couvain operculé. Important : il a été relevé quelques problèmes sur les abeilles et sur les reines (à vérifier sur une plus grande échelle). Ne l'utiliser que sur des colonies fortes (6 cadres d'abeilles). Le **MAQS®** est conditionné en seau de 20 bandes pour 10 ruches. Il doit être utilisé à des températures comprises entre 10 et 29°C et conservé à l'abri du soleil à des températures inférieures à 25°C.

➤ **Le Conseil Départemental du Finistère, conformément à la loi NOTRe, ne peut plus aider les apiculteurs pour la lutte contre le varroa... Les tarifs tiennent compte de cette réalité.**

➤ Compte tenu du prix d'achat, des frais de transport, du nombre d'apiculteurs, du nombre de ruches et d'essaims cette année, du Programme Sanitaire d'Élevage (PSE) et des visites qu'il entraîne, ainsi que d'une participation non négligeable du GDSA, le conseil d'administration a fixé les prix pour cette année à :

- ❖ **19,50 € TTC l'étui de 10 lanières d'APITRAZ® (un étui pour 5 ruches).**
- ❖ **3,50 € TTC le sachet de APILIFE-VAR® (deux sachets pour 3 ruches).**
- ❖ **15 € TTC le sachet d' API-BIOXAL® (pour 10 ruches).**
- ❖ **61 € TTC le seau de 20 bandes de MAQS® (pour 10 ruches).**

Ces prix s'entendent livraison comprise.

Attention : notez bien que le GDSA-29 n'est pas assujetti à la TVA.

URGENT !!! Votre commande complètement et correctement remplie est à envoyer à l'adresse indiquée, avec votre règlement, par chèque à l'ordre du G.D.S.A.-29, **par RETOUR DE COURRIER et AVANT le 24 juin 2017,** à l'adresse suivante :

GDSA 29 - chez André LOZACH
20 rue Jacques Brel 29820 GUILERS

- **Après la date fixée (le 24 juin), vos commandes vous seront impitoyablement retournées.**
- Il faut bien entendu être adhérent et à jour de sa cotisation 2017 pour passer commande, et bien indiquer le nombre de colonies à traiter (**tenir compte des essaims** que vous conserverez peut être). Vous recevrez un bon de livraison et une ordonnance (obligatoire pour l'**APITRAZ®**, avec votre commande, que vous devrez conserver dans votre **registre d'élevage**. Les commandes doivent être individuelles.

- En ce qui concerne le nombre de colonies, s'il y a une différence notable entre le nombre pour lequel vous avez cotisé et le nombre à traiter il vous est demandé d'ajuster votre cotisation. Par exemple un adhérent ayant cotisé pour 8 ruches, a acheté quelques colonies et récupéré quelques essaims ; Il a 17 colonies à traiter. Il a besoin de 4 paquets d'**APITRAZ®**, et ajuste sa cotisation de $(17 - 8) \times 0,45\text{€} = 4,05\text{€}$.
- On ne peut pas se permettre de diviser les paquets, puisqu'il ne nous est pas possible de reconditionner un médicament.

VI. Un mot du vétérinaire-Conseil

Plusieurs solutions de traitement en 2017 :

APITRAZ®, (générique de l'**APIVAR®**) à utiliser de la même façon que l'**APIVAR®** : 10 semaines de traitement, ne pas utiliser les sachets entamés (fragilité de la molécule)

l'**APITRAZ®**, étant utilisé pour la première fois au GDSA29, nous vous recommandons de faire un suivi des chutes naturelles une fois le traitement terminé. Pour mémoire, on ne doit pas trouver plus de 0,5 varroa / jour en chute naturelle en hiver (décembre, janvier, février), pas plus de 3 varroas/j en chute naturelle fin mai, pas plus de 10 varroa/j fin juillet.

Tous vos retours pourront alimenter des alertes de pharmacovigilance si nécessaire.

APILIFE-VAR® et **MAQS®** :

Ces 2 traitements compatibles avec l'agriculture biologique, mais partiellement efficaces seuls, doivent impérativement être suivis d'une deuxième intervention : l'**API-BIOXAL®** 35 hors couvain et retrait du couvain de mâles operculées à partir d'avril.

VII. Programme Sanitaire d'Élevage (PSE) et commande d'anti-varroa.

Dans le cadre de la réglementation sur la pharmacie vétérinaire les médicaments vétérinaires (Code de la Santé Publique) ne peuvent être distribués que par :

- Un pharmacien sous présentation d'une ordonnance (d'un vétérinaire),
- Le vétérinaire pour ses clients,
- Un groupement ayant eu un agrément pharmacie vétérinaire. À cet agrément est associé un « Programme Sanitaire d'Élevage » (PSE) sous la responsabilité d'un vétérinaire conseil.

Le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du **Finistère** a obtenu le renouvellement de son agrément de pharmacie vétérinaire en juillet 2013, pour 5 ans. Le vétérinaire conseil du GDSA-29 est le **docteur vétérinaire Anne-Flore MOUGENOT**.

Les médicaments vétérinaires ne peuvent être rétrocédés qu'aux adhérents du groupement et plus particulièrement à ceux qui acceptent de suivre les prescriptions du Programme Sanitaire d'Élevage. De plus le suivi du médicament est plus strict.

Aussi, et de façon simplifiée, les démarches sont :

- Vous recevez le bon de commande, ci-joint. Vous nous le renvoyez complété et signé. Ne pas oublier de signer. Vous conservez dans votre registre d'élevage le double sur lequel est résumé le PSE.
- Vos commandes nous permettent de commander les produits qui vous sont expédiés.
- L'ordonnance et/ou le bon de livraison seront joints à l'envoi et sont à conserver également dans votre registre d'élevage.

VIII. Traitements contre le varroa.

Le traitement est à faire le plus tôt possible après la récolte, si possible au plus tard **fin août** pour que les abeilles d'hiver soient nombreuses et dans le meilleur état physique possible. Ne pas oublier que ce sont ces abeilles d'hiver qui vont permettre à la colonie de passer l'hiver ET de redémarrer au printemps prochain.

l'**APITRAZ®**, (**amitraze**)

Les lanières (**deux pour les ruches, une pour les ruchettes**), sont suspendues entre les cadres au milieu du nid à couvain, (à deux ou trois cadres d'intervalle pour les ruches, au centre pour les ruchettes). Il est conseillé de replacer les lanières au plus près du couvain après un mois de traitement. Elles sont retirées de la ruche après 10 à 12 semaines.

APILIFE-VAR® (Thymol, eucalyptol, menthol et camphre) utilisable en Apiculture bio.

Traitement à la **mi-août au plus tard** lorsque les températures sont encore suffisantes.

Les paquets contiennent 2 plaquettes fragmentables. On utilise par traitement 1 plaquette par ruche (divisée en 3 ou 4 fragments disposés en périphérie du nid à couvain), chaque semaine. Le traitement doit être pratiqué 3 fois, en l'adaptant selon le degré d'infestation de varroas, selon la température, le type de ruche et l'importance de la colonie. Il vous faut 3 sachets pour 2 ruches.

La fourchette de température extérieure idéale pour une efficacité optimale du produit pendant la durée du traitement est de : 20 à 25 ° C. Une perte d'efficacité significative peut être constatée en dessous d'une température extérieure moyenne inférieure à 15 ° C.

Le thymol est une solution de lutte alternative qui permet d'éviter les phénomènes d'accoutumance.

MAQS® (acide formique)

Le MAQS semble être une bonne alternative aux autres médicaments. Mais il reste sensible à la température et peut occasionner des problèmes sur les abeilles et les reines (à vérifier).

Les seaux 20 bandes. On utilise 2 bandes par ruche, posées sur les têtes de cadres. Il est nécessaire de poser une hausse vide sur la ruche et de fermer le plancher aéré pour permettre une bonne diffusion du produit dans toute la ruche sans être trop agressif pour les abeilles. La colonie doit être bien peuplée avec un minimum de 6 cadres de couvain . Le produit ne peut pas être utilisé sur des ruchettes. L'acide formique perturbe l'activité de la colonie, surtout au début du traitement. Ainsi, il est important de ne pas prévoir des visites ou manipulations durant la durée du traitement (7 jours), qui pourraient perturber et stresser encore plus les abeilles.

IX. En cas d'anomalies constatées dans l'efficacité d'un traitement, nous prévenir rapidement. Il faudra alors envisager un *traitement complémentaire* en fin d'année. Mais aussi cela nous permettra de faire un rapport au centre de pharmaco-vigilance.

X. Comme les années précédentes il reste nécessaire de vérifier l'efficacité du produit après le traitement.

Plusieurs méthodes permettent de se faire une idée du taux de présence de varroas dans la ruche.

- La plus simple consiste à placer sous le plancher (grillagé ou au moins aéré évidemment) un linge graissé. Relever le linge tous les 3 jours à une semaine. Compter les varroas sur le linge. Cela donne une indication des chutes naturelles et une estimation des varroas présents dans la colonie.
- Une autre façon un peu plus perturbatrice consiste à compter les varroas phorétiques, c'est-à-dire présents sur les abeilles. Prendre dans un récipient environ 300 abeilles prélevées sur un cadre de couvain. Pour compter les varroas :
 - Soit mélanger les abeilles avec du sucre glace. Secouer. Le sucre glace va décrocher les varroas des abeilles. Poser un couvercle percé de trous (environ 3 mm) sur le récipient. Secouer le tout au-dessus d'une plaque. Vous récupérez le sucre et les varroas. Relâcher les abeilles (bien secouées !)
 - Soit laver les abeilles avec de l'alcool. Passer le tout sur un tamis (double) à miel. Rincer à l'eau. Les abeilles (mortes) restent sur le premier grillage tandis que les varroas sont récupérés sur le grillage fin. Comptez les abeilles et les varroas.

XI. Comme les années précédentes il reste nécessaire de vérifier l'efficacité du produit après le traitement et de faire des tests complets.

Le G.D.S.A-29 fournira en fin de saison les produits nécessaires aux tests d'efficacité à ceux qui se porteront volontaires. Nous remercions encore une fois tous ceux qui ont bien voulu effectuer comptages et tests l'an dernier et les années précédentes, et par avance ceux qui le feront cette année.

Nous inviterons les volontaires pour ces comptages à une réunion de discussion, une matinée, suivie du déjeuner. Le but de cette réunion est d'expliquer le mode opératoire pour que les résultats puissent être cohérents et pris en compte. Le GDSA peut disposer des plateaux grillagés dans le but de fiabiliser les comptages.

Il faudra tester l'efficacité d'au moins les cinq produits suivants ayant une A.M.M. : APIVAR®, APILIFE-VAR®, APISTAN®, MAQS® et THYMOVAR®....

Un nouveau médicament a obtenu une A.M.M. en France fin 2015 : l'Api-Bioxal. Il nous est demandé des volontaires pour le tester dans le climat Finistérien. A base d'acide oxalique il serait à utiliser en absence de couvain. Premier type d'utilisation : lors d'un traitement complémentaire en période hivernale. Ou, et c'est cette méthode qu'il faudrait tester : après un encagement de la reine de 25 jours : traitement hors couvain. **Etes-vous intéressé pour essayer ?**

=====

A renvoyer avec votre bon de commande

NOM :

Prénom :

N° Tél :

Je suis volontaire pour effectuer des tests d'efficacité d'un médicament anti-varroa sur 3 à 5 ruches. Le comptage peut durer de 2 à 10 semaines en fonction du médicament suivi (pour pouvoir effectuer les comparaisons entre les produits), suivi d'un test d'efficacité au moyen d'un autre produit 3 à 5 jours APRES. Le rucher sur lequel j'effectuerai les tests est situé à :

Lieu-dit :.....

Commune :.....

Des indications vous seront fournies pour effectuer les comptages, en même temps que le ou les produits à tester.

Groupement de Défense Sanitaire Apicole du FINISTERE

ou

G.D.S.A. – 29

Copie de MA commande d'anti-varroa 2017

Document à conserver dans le registre d'élevage

Apiculteur :			
NOM : _____		Prénom : _____	
Nombre de colonies à traiter : _____	_____	Numéro d'apiculteur : _____	_____ - _____

Engagement au respect du PSE : ➤ J'ai pris connaissance du PSE (voir ci-dessous) et accepte de m'y conformer ➤ J'accepte que la livraison se fasse par envoi postal ou transporteur ➤ L'acceptation du PSE entraîne l'accord pour visite du vétérinaire-conseil ou d'un CSA	SIGNATURE OBLIGATOIRE à : _____ Le _____ juin 2017
---	---

Médicaments anti - Varroa :			
APITRAZ® Nombre d'étuis de 10 lanières à 19,50 € :	_____	x 19,50 = _____	€
APILIFE-VAR® Nombre de sachets de 2 plaquettes à 3.50 € :	_____	x 3,50 = _____	€
APIBOXAL Nombre de sachets à 15 € :	_____	x 15,00= _____	
MAQS Nombre de seaux de 20 bandes à 61 € :	_____	x 61,00= _____	
		Total dû :	_____ €

Chèque à l'ordre du GDSA 29 ---

Numéro du chèque :

Commande effectuée le :

(Date limite de commande : 24 juin 2017)

A conserver dans le REGISTRE d'ÉLEVAGE

Calendrier du P.S.E. du GDSA-29

1. Visite de Printemps (février-avril)

- Tests de contrôle de présence de varroas.
- Traitement si le seuil d'infestation estimé ne permettrait pas à la colonie d'abeilles de survivre.

2. Pendant la saison apicole (mars-septembre)

- Contrôler la présence de varroas sur les abeilles ou dans le couvain, en particulier dans le couvain de mâles
- Pose éventuelle de cadre à mâles pour suppression après operculation et avant naissance des mâles.
- Mesures préventives sur les essaims présumés porteurs de varroas.

3. Immédiatement après la récolte (août-septembre)

- Traitement anti-varroa.

4. Fin de saison, visite d'automne (septembre-novembre)

- Enlever les inserts ou barquettes anti-varroa à la fin du traitement.
- Contrôle d'efficacité des produits utilisés. En effet il est à craindre soit une moins bonne efficacité de la spécialité utilisée, soit l'apparition d'une résistance du varroa au produit actif utilisé. Les cas de perte d'efficacité observés seront signalés au GDSA-29 et au vétérinaire-conseil qui fera le cas échéant un rapport auprès du centre de pharmacovigilance de la région.

L'ordonnance et/ou le bon de livraison sont à conserver dans le registre d'élevage. Le médicament sera utilisé et conservé suivant la prescription.